

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 4 mars 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/03/04-5/02

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : DELESSARD Monique

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Approbation du programme relatif à la maîtrise d'oeuvre pour le câblage informatique des collèges de Seine-et-Marne et arrêt des enveloppes financières prévisionnelles de l'opération et des travaux.

La mise en oeuvre du plan "Collège numérique 77", soumis à votre approbation lors de cette même séance, nécessite des travaux de câblage importants dans tous les établissements, tant sur les courants forts que sur les courants faibles.

A l'issue des travaux, chaque établissement disposera en moyenne de 200 points de connexion où les données seront transmises à des fréquences allant jusqu'à 250 MHz et à des débits minimum de 1 Gbit/s. Deux maîtres d'oeuvre distincts seront désignés pour concevoir et suivre ces travaux qui intégreront également la fourniture et la mise en place, dans toutes les salles de classe, des équipements actifs ainsi que des vidéoprojecteurs fixes disposant pour certain d'une fonction « Tableau Numérique Interactif ».

Préalablement au lancement de la consultation pour la désignation des maîtres d'oeuvre, il convient d'approuver le programme technique de l'opération, d'arrêter les parts de l'enveloppe financière prévisionnelle affectées aux travaux à 7 500 000 €TTC pour le secteur nord et à 9 000 000 € TTC pour le secteur sud ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (études et travaux) à 18 600 000 € TTC.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

VU la délibération du Conseil général n° 5/01 en date du 28 janvier 2011, relative au budget primitif 2011-politique départementale en faveur de l'Education et de la Formation,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

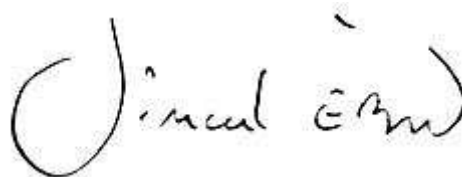
Article 1 : d'approuver le programme technique, joint en annexe à la présente décision, concernant le câblage informatique des collèges de Seine-et-Marne.

Article 2 : d'arrêter à un montant de 18 600 000 € TTC, valeur mars 2011, hors aléas, imprévus, et actualisation, le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle totale de l'opération et à un montant de 7 500 000 € TTC, valeur mars 2011, la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux du secteur Nord et à 9 000 000 € TTC, valeur mars 2011, la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux du secteur Sud.

Article 3 : de prélever les crédits nécessaires aux études sur l'opération « Collège du XXIème siècle – Étude câblage » de l'action « Équipement et matériel TICE », domaine « Vie des collèges ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Vincent ÉBLÉ